

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00749

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMPOSTEURS À USAGE
INDIVIDUEL CONTRAT CONCLU AVEC L'ENTREPRISE
GARDIGAME**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.2124-1 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands équipements métropolitains et des grands projets d'aménagement,

CONSIDERANT la consultation relative à la « Fourniture et livraison de composteurs à usage individuel » publiée le 02/05//2024 sur les supports JOUE, BOAMP, et site internet de la collectivité, avec une date limite de remise des offres fixée au 03/06/2024 à 12h00,

CONSIDERANT que six entreprises ont remis une offre dans le délai imparti, il s'agit de :

- BIGBENNE LOCATION zone Fontcouverte 115 route de Montfavet 84000 Avignon,
- EMERAUDE I.D 17 rue Louis de Broglie CS 10707 22307 Lannion,
- GARDIGAME 197 Route de Noailat 01290 Cormoranche-Sur-Saône,
- MEDIATRONIC ZA plage bleue 4 rue Aminata Traore 94460 Valenton,
- SAS SOLUBIO 25 chemin Jean-Marie Vianney 69130 Ecully,
- SARL ROBIN 1 chemin de la Pépinière 05500 Saint-Laurent-Du-Cros,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise MEDIATRONIC est jugée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que les 5 offres conformes ont été jugées selon les critères de jugement des offres indiqués au règlement de la consultation à savoir, le critère prix des prestations pondéré à 40%, le critère valeur technique pondéré à 60%,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 05 juillet 2024 sur la base des critères de la consultation a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise GARDIGAME,

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord-cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum en quantité, relatif à la « Fourniture et livraison de composteurs à usage individuel » est conclu avec l'entreprise GARDIGAME 197 Route de Noailat 01290 Cormoranche-Sur-Saône, Siret n° 922 531 751 00019

ARTICLE 2

L'accord-cadre est conclu avec un minimum en quantité de 5 000 composteurs et un maximum en quantité de 15 000 composteurs.

La durée de l'accord-cadre à bons de commande est de 4 ans à compter de sa date de notification.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240814-C20240074910

ARTICLE 3

Les prestations sont réglées par des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix sont révisables trimestriellement.

La première révision sera appliquée le 1^{er} jour du trimestre civil qui suit sa notification.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la direction gestion des déchets, section d'investissement, chapitre 21, article 2188, destination 2014-DONDA-446.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/08/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX